

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 décembre 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

407-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 7.4 b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1235-21 et avis de motion – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur
- 7.4 c) Adoption du projet de règlement numéro 1235-21– Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

407-21 (suite)

Retirer :

- 7.1 e) Dérogation mineure – Hauteur maximale d'un bâtiment secondaire – 15, chemin Birch
- 7.1 h) Dérogation mineure – Distance d'une galerie et ses marches et l'emprise de la route 105 – 664, route 105
- 7.2 b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Habitation unifamiliale isolée – 31, chemin Nordik

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

408-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire et celui de la session ordinaire du 5 octobre 2021 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 11 SEPTEMBRE AU 10 NOVEMBRE 2021 AU MONTANT DE 4 261 724,01 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – AOÛT 2021

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 5 AOÛT ET DU 23 SEPTEMBRE 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES RAPPORTS FINAUX D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2023

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

409-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-21 – RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux ou conjoints, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2021, et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1224-21 – Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1225-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1225-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Kimberly Chan

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1226-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1226-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Cybèle Wilson

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1227-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1227-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Cybèle Wilson

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1228-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ADAPTATION AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1228-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur la protection de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Rita Jain

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1229-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1229-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
DES COMMUNICATIONS**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1231-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des communications » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1197-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LE
TRANSPORT ACTIF ET LA MOBILITÉ DURABLE**

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1197-21 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité sur le transport actif et la mobilité durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre en place le comité sur le transport actif et la mobilité durable et de prévoir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Christopher Blais

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1232-21 intitulé « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea en matière d'éthique et de déontologie.

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA
MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1233-21 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à niveau la station d'épuration du centre-village.

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA
TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2022**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1234-21 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2022 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2022.

Kimberly Chan

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

410-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'UN APPAREIL DE PLIAGE ET D'INSERTION

ATTENDU QUE les besoins sont de plus en plus grandissants pour l'envoi de divers documents et ce, pour tous les services de la Municipalité (facturation complémentaire, annonce des travaux, feuillets pour les événements, etc.);

ATTENDU QUE la location d'un appareil de pliage et d'insertion permettra une économie de temps pour les employés qui doivent l'effectuer manuellement;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Pitney Bowes inc. pour un contrat de location d'un appareil de pliage et d'insertion pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la compagnie Pitney Bowes inc. a soumis un prix de location et d'entretien annuel de 4 070,12 \$, incluant les taxes, et ce, pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE le prix soumis par Pitney Bowes inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat de location de l'appareil de pliage et d'insertion pour une période de cinq (5) ans, au montant annuel de 4 070,12 \$, incluant les taxes, à Pitney Bowes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-517 (Location / Ameublement et équipement bureau) pour l'année 2021 et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

411-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, des travaux pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village ont été approuvés et des services professionnels d'ingénierie sont nécessaires;

ATTENDU QU'UN montant de 2 187 275,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

411-21 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 2 décembre 2021:

SOUSSIONNAIRES
Tetra Tech QI inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, cette soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Tetra Tech QI inc.	3,55	374 588,55 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Tetra Tech QI inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1233-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village au montant de 374 588,55 \$, incluant les taxes, à la firme Tetra Tech QI inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1233-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures / Hygiène du milieu), règlement d'emprunt numéro 1233-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

412-21

ENTÉRINEMENT DES DÉPENSES OCTROYÉES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN AU CENTRE MEREDITH ET PAYÉ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une inspection d'une partie de la toiture du Centre Meredith;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

412-21 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette inspection, la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes FCSD architecture + design afin d'évaluer et de recommander les travaux d'entretien à réaliser;

ATTENDU QUE suite à la recommandation de la firme d'architectes, des travaux de nature urgente sont requis afin de préserver l'intégrité de la toiture et du plafond;

ATTENDU QUE la Municipalité étant en période électorale et que le conseil municipal n'a pas pu siéger, une décision a dû être prise pour aller de l'avant avec ces travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 octobre 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Les Toitures Raymond et associés inc.	68 076,70 \$	59 210,00 \$

ATTENDU QUE la firme d'architectes FCSD architecture + design a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Toitures Raymond et associés inc. est conforme et recommandée par la firme d'architectes FCSD architecture + design et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE ces dépenses non prévues totalisant 68 076,70 \$, incluant les taxes, ont été approuvées par la Mairesse en vertu de son pouvoir d'autoriser des dépenses et/ou d'attribuer des contrats jugés nécessaires pour remédier à une situation d'urgence;

ATTENDU QUE ces dépenses ont aussi été entérinées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien au Centre Meredith seront payés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux d'entretien au Centre Meredith, au montant de 68 076,70 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Toitures Raymond et associés inc.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 59 210,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

412-21 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

413-21

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QUE la résolution numéro 161-18 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le 15 avril 2021, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 000 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE le 18 juin 2021, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Compass Minerals Canada Corp. pour la région de l'Outaouais au coût de 97,61 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 000 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 97,61 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 195 220,00 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2021-2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2021 et le solde de cet engagement sera budgété en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

414-21

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU AU 1290 ROUTE 105

ATTENDU QUE par la résolution numéro 200-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Jupiter Construction inc. au montant de 196 894,50 \$, incluant les taxes, pour des travaux de remplacement du ponceau au 1290 Route 105;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

414-21 (suite)

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE des travaux additionnels ont été nécessaires suite à la découverte d'un vieux ponceau existant non répertorié lors de la conception des plans et devis;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires suivants doivent être effectués:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-01	Enlèvement d'un ponceau non répertorié nécessitant des travaux d'excavation et de remblai supplémentaires	18 062,29 \$	Global	18 062,29 \$
ODC-02	Ajout de 2 panneaux signalisation indiquant Route 105 fermé	234,90 \$	Global	234,90 \$
Sous-total travaux non prévus				18 297,19 \$
TPS (5 %)				914,86 \$
TVQ (9,975 %)				1 825,14 \$
TOTAL				21 037,19 \$

ATTENDU QUE la compagnie Jupiter Construction inc. a soumis un prix de 21 037,19 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-01 et ODC-02);

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a analysé le prix soumis par la compagnie Jupiter Construction inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 956-16;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à la compagnie Jupiter Construction inc. au montant de 21 037,19 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéros 01 et 02.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 956-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

415-21

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE
REMPACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 105 AU NORD DU
CHEMIN ENGLER**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 199-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 358 161,38 \$, incluant les taxes, pour des travaux de remplacement du ponceau sur la Route 105 au nord du chemin Engler;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QU'IL était prévu aux plans et devis de réutiliser les matériaux excavés pour le remblaiement du nouveau ponceau;

ATTENDU QUE lors des travaux d'excavation, les conditions des matériaux excavés étaient impropres au remblaiement (blocs de pierre et souches de bois), ce qui a entraîné une augmentation importante de la quantité du remblai granulaire à acheter;

ATTENDU QUE les conditions rencontrées en chantier ont différé des plans et devis, ce qui a entraîné une plus grande superficie pour la remise en état des pentes d'excavation et d'ensemencement;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires suivants doivent être effectués:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-01 R1	Travaux d'excavation supplémentaires	80 918,55 \$	Global	80 918,55 \$
ODC-02	Travaux d'ensemencement supplémentaires	3 341,50 \$	Global	3 341,50 \$
Sous-total travaux non prévus				84 260,05 \$
TPS (5 %)				4 213,00 \$
TVQ (9,975 %)				8 404,94 \$
TOTAL				96 877,99 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 96 877,99 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-01 R1 et ODC-02);

ATTENDU QUE la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par les règlements d'emprunt numéros 1051-18 et 1172-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 96 877,99 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéros 01 R1 et 02.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

415-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéros 1051-18 et 1172-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

416-21

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME BRODEUR FRENETTE S.A. POUR LA RÉVISION RÉGLEMENTAIRE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE par la résolution numéro 67-20, le conseil a octroyé un contrat à la firme Brodeur Frenette S.A. au montant de 159 240,38 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'À ce jour, l'avenant 1 au montant de 16 096,50 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des services professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE pour des raisons légales, le Service de l'urbanisme et du développement durable a demandé à la firme de transférer la procédure d'avant-projet de lotissement du règlement sur les permis et certificats au règlement PIIA (avenant 2), ce mandat ne faisait pas partie du contrat initial;

ATTENDU QUE le Service a également demandé une offre de services pour la création d'un tout nouveau règlement sur les usages conditionnels (avenant 3), ce mandat ne faisait pas partie du contrat initial;

ATTENDU QUE la firme Brodeur Frenette S.A. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
Avenant 2	Modification procédure d'avant-projet de lotissement	1 500,00 \$	Global	1 500,00 \$
Avenant 3	Création d'un nouveau règlement sur les usages conditionnels	9 900,00 \$	Global	9 900,00 \$
Sous-total travaux non prévus				11 400,00 \$
TPS (5 %)				570,00 \$
TVQ (9,975 %)				1 137,15 \$
TOTAL				13 107,15 \$

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

416-21 (suite)

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 13 107,15 \$, incluant les taxes, (avenants 2 et 3);

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme seront financés par le règlement d'emprunt numéro 817-12;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les services professionnels supplémentaires pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme à la firme Brodeur Frenette S.A. pour un montant de 13 107,15 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-610-01-419 (Révision plan urbanisme / REG concordance), règlement d'emprunt numéro 817-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

417-21

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS 2022 DE DIFFÉRENTS BACS ROULANTS ET PIÈCES DE RECHANGE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la résolution numéro 248-21 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de différents bacs roulants et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait 300 bacs roulants verts et 300 bacs roulants bleus de 360 litres chacun, 150 bacs roulants bruns de 120 litres ainsi que diverses pièces de rechange;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2021, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de bacs roulants et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise l'achat de divers bacs roulants et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles au montant de 69 181,61 \$, incluant les taxes, pour 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

417-21 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants en 2022 :

- 02-451-10-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants et pièces de rechange pour les déchets;
- 02-452-10-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants et pièces de rechange pour le recyclage;
- 02-452-35-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants et pièces de rechange pour le compostage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

418-21

ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DE LA FACTURE DE BELL CANADA POUR LE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATION AÉRIEN SUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 227-19, le conseil a autorisé la signature d'une entente de services avec Bell Canada pour le déplacement du réseau de communication aérien sur le chemin de la Mine;

ATTENDU QUE suite à cette entente, un premier paiement au montant de 15 548,96 \$, incluant les taxes, avait été effectué à titre de dépôt;

ATTENDU QUE le déplacement du réseau de communication aérien a été effectué et le coût total des travaux s'élève à 90 101,40 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité était en période électorale et que le conseil municipal n'a pas pu siéger, une décision a dû être prise pour aller de l'avant avec le paiement du solde de la facture afin d'éviter des intérêts;

ATTENDU QUE cette dépense a été entérinée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux sera payé par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil entérine le paiement du solde de la facture de Bell Canada au montant de 74 552,44 \$ taxes incluses pour le déplacement du réseau de communication aérien sur le chemin de la Mine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures – pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

419-21

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

419-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

420-21

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES SUR LE LOT 2 923 970P-01, PORTANT LE MATRICULE 6041-65-8603-0-000-0000

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 6041-65-8603-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur, tarde à acquitter les comptes de taxes et les montants de taxes dus pour la période du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., aux fins de récupérer les montants dus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate la firme d'avocats RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les taxes en arrérages pour la période du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} septembre 2021, ainsi que les intérêts et les pénalités accumulés au 5 octobre 2021 et ce, pour la propriété portant le numéro de matricule 6041-65-8603-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

421-21

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES SUR LE LOT 3 030 900, PORTANT LE MATRICULE 5745-77-5810-0-000-0000

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 5745-77-5810-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur, tarde à acquitter les comptes de taxes et les montants de taxes dus pour la période du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} septembre 2021;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

421-21 (suite)

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., aux fins de récupérer les montants dus, ainsi que de prendre tous les recours afin d'acquérir le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil mandate la firme d'avocats RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les taxes en arrérages pour la période du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} septembre 2021, ainsi que les intérêts et les pénalités accumulés au 5 octobre 2021 et ce, pour la propriété portant le numéro de matricule 5745-77-5810-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

422-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'EMPIÈTEMENT, D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE DANS L'EMPRISE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE DU TERRAIN DE GOLF LARRIMAC

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles désignés comme étant les lots 3 303 045, 5 073 244, et 5 418 613 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, demande qu'un droit de passage permanent lui soit accordée sur la propriété de la Municipalité identifiée comme étant le lot 3 265 136 dans la circonscription de Gatineau, pour mettre en place une conduite d'approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE ce droit de passage est situé approximativement à 50 mètres au sud du ponceau #48 indiqué sur le plan de signalisation d'Aquasphera en date du 19 mars 2019 et portant numéro de projet P0064 fig.;

ATTENDU QUE la largeur de la servitude sera de 6 mètres et que la conduite sera installée à environ 1,2 mètre sous la fondation du sentier actuel;

ATTENDU QUE la Municipalité sera responsable de l'installation de la conduite en PEHD et que les coûts encourus pour l'achat et l'installation de la conduite ainsi que le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation de l'acte officiel de servitude seront payés par le propriétaire;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

422-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité accorde une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement, d'usage et de droit de passage dans l'emprise municipale, avec d'autres conditions, au bénéfice du terrain de Golf Larrimac, le tout selon l'entente signée entre les parties à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

423-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'EMPIÈTEMENT, D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE DANS L'EMPRISE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 154, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant les numéros de cadastre suivants 3 031 737 et 5 887 362 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, demande qu'un droit de passage permanent lui soit accordé pour la mise en place d'un sentier privé, afin d'autoriser le passage de sa propriété (3 031 737) à son quai (5 887 362);

ATTENDU QUE la propriété de la Municipalité sur laquelle un droit de passage permanent sera accordé est identifiée comme étant le lot 3 264 957 du cadastre du Québec dans la circonscription de Gatineau;

ATTENDU QU'UN ponceau en PEHD de 450 mm de diamètre sera également installé sous le sentier privé afin de permettre le drainage adéquat du sentier Voie Verte Chelsea (VVC) et que le propriétaire sera responsable de l'installation de la conduite en PEHD et du sentier privé ainsi que des coûts encourus pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la largeur de la servitude sera de 6 mètres;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de droit de passage sera à la charge du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la Municipalité accorde une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement, d'usage et de droit de passage dans l'emprise municipale, avec d'autres conditions, au bénéfice de la propriété sise au 154, chemin de la Rivière, le tout selon l'entente signée entre les parties à cet effet.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

423-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

424-21

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON, RPGL - PROCÉDURES JUDICIAIRES – 11, ROUTE 105

ATTENDU QU'EN date du 25 octobre 2021, la Municipalité a reçu une demande introductive d'instance des compagnies 3463192 Canada Inc et CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT PASARGAD en nullité d'une décision du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour défendre ses intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution, et que la Municipalité mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, RPGL, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec), J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité dans le cadre du présent recours.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

425-21

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

425-21 (suite)

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

425-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

426-21

MANDAT À DHC AVOCATS DE PRENDRE LES RECOURS JUDICIAIRES APPROPRIÉS DEVANT LA COUR FÉDÉRALE – COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE – PAIEMENTS SUITE À L'AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

ATTENDU QUE le 5 octobre 2021, par la résolution numéro 363-21, le conseil a unanimement mandaté Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, pour transmettre une mise en demeure à la CCN exigeant que celle-ci rende sa décision finale dans les dix (10) jours selon les paiements prévus dans l'Avis du Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts rendu le 16 février 2021 et à défaut, prendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale;

ATTENDU QUE la CCN a rendu sa décision finale le 19 novembre 2021 et ce, après plusieurs mois d'attente;

ATTENDU QUE la Municipalité est très déçue de la décision rendue car elle ne tient aucunement compte des renseignements du Comité consultatif, alors que ce dernier, de façon unanime, a retenu presque la totalité de la position des autorités municipales dans le dossier de l'évaluation du Parc de la Gatineau, tant pour Chelsea que pour la Ville Gatineau;

ATTENDU QUE pour la Municipalité, cette décision de la CCN est inacceptable, manifestement déraisonnable et profondément irrespectueuse de la Municipalité et de ses citoyens de même que du processus prévu par la Loi pour le règlement de ce type de différends;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil mandate Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, pour prendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale et représenter la Municipalité de Chelsea pour infirmer cette décision de la CCN et faire respecter les Avis émis unanimement par des experts pancanadiens membres du Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts concernant le Parc de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

427-21

NOMINATIONS À DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX, NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET SIGNATAIRES AUX COMPTES ET TRANSACTIONS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités municipaux suivants à compter des présentes :

Comités :

Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD) Blais	*	Kimberly Chan Christopher
Comité consultatif de loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC)	*	Cybèle Wilson Enrico Valente
Comité des Travaux Publics et infrastructures (CCTPI)	*	Enrico Valente Cybèle Wilson
Comité des Finances & suivi budgétaire (CCF) Blais	*	Pierre Guénard Enrico Valente Christopher
Comité des Communications (CCC)	*	Dominic Labrie Rita Jain Pierre Guénard
Comité consultatif sur la protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques (CCPEACC)	*	Rita Jain Dominic Labrie
Comité de sécurité Publique (CSP)	*	Cybèle Wilson
Comité sur les demandes de démolition (CDD)	*	Kimberly Chan Dominic Labrie Pierre Guénard
Comité sur le transport actif et la mobilité durable (CTAMD) Blais	*	Christopher Kimberly Chan Pierre Guénard

Comités de suivi :

Rues Principales	Dominic Labrie
MADA - Familles et Aînés	Dominic Labrie

Représentation :

Transcollines (RITC)	Pierre Guénard (en remplacement, au besoin : Rita Jain)
----------------------	------------------------------------------------------------

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

427-21 (suite)

Fondation Chelsea Foundation (FCF)	Cybèle Wilson Enrico Valente
------------------------------------	---------------------------------

Corporation d'habitation de Chelsea (CHC)	Rita Jain
(en remplacement, au besoin : Enrico Valente)	

Cimetières historiques	Cybèle Wilson
------------------------	---------------

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les noms marqués d'un astérisque (*) sont nommés « président » du comité en question.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer Madame Kimberly Chan Maire suppléant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le Maire à signer toutes transactions bancaires, et en son absence, le Maire suppléant, ainsi que tous les autres documents liés aux finances au nom de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer Mme Kimberly Chan, conseillère, en tant que représentante pour la Municipalité de Chelsea au Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en l'absence du Maire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace à toute fin que de droit toute résolution précédente à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

428-21

FÉLICITATIONS À MADAME MANUELA TEIXEIRA ÉLUE PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE LORS DE LA REMISE DES PRIX EXCELCOR 2021 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU

ATTENDU QUE Mme Manuela Teixeira est une femme d'affaires œuvrant à Chelsea depuis plusieurs années, propriétaire de plusieurs commerces;

ATTENDU QUE Mme Teixeira est au cœur de divers projets dont celui du projet de développement résidentiel, commercial, culturel et récréotouristique du Square Old Chelsea;

ATTENDU QUE lors de la 25^e édition des Prix Excelcor, le prestigieux prix Personnalité de l'année a été décerné à la présidente-directrice générale du Square Old Chelsea, Mme Manuela Teixeira, lors de la remise des Prix Excelcor de la Chambre de commerce de Gatineau le 27 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de reconnaître et féliciter Mme Manuela Teixeira pour ses nombreux accomplissements et pour avoir reçu le prestigieux prix Personnalité de l'année 2021, lors de la remise des Prix Excelcor de la Chambre de commerce de Gatineau le 27 novembre 2021.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

428-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

429-21

PERMANENCE DE MONSIEUR FREDERICK WERRELL AU POSTE DE D'OPÉRATEUR CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE le 28 avril 2021, la Municipalité embauchait Monsieur Frederick Werrell au poste d'opérateur chauffeur classe B temporaire;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2021, la Municipalité affichait un poste permanent d'opérateur chauffeur B classe permanent pour lequel le comité de sélection a reçu la candidature interne de Monsieur Werrell;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Werrell;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division Travaux Publics est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Werrell;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Werrell et ce en date du 15 octobre puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Werrell soit confirmé à titre d'employé permanent au poste d'opérateur chauffeur classe B et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés Cois bleus de la Municipalité en date du 15 octobre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

430-21

PERMANENCE DE MONSIEUR TROY CHAMBERLIN AU POSTE DE MÉCANICIEN

ATTENDU QUE le 17 mai 2021, par le biais de la résolution numéro 210-21, la Municipalité embauchait Monsieur Troy Chamberlin;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

430-21 (suite)

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division Travaux Publics est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Chamberlin;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Chamberlin et ce en date du 15 octobre puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Chamberlin soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de mécanicien et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité en date du 15 octobre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

431-21

EMBAUCHE DE MADAME LAURA RENDLE HOBBS A TITRE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE le 20 septembre 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste permanent de commis à la comptabilité;

ATTENDU QU'À la suite du processus d'entrevues, le comité de sélection a reçu la candidature de Madame Laura Rendle Hobbs;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Rendle Hobbs pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Madame Laura Rendle Hobbs soit embauchée à titre d'employée permanente au poste de commis à la comptabilité à compter du 15 novembre 2021, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs pour ce poste avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Madame Rendle Hobbs jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

432-21

PAIEMENT DE L'ALLOCATION DE TRANSITION PAR SUITE DU DÉPART DE LA MAIRESSE

ATTENDU QUE le règlement numéro 516-99 adopté le 6 novembre 2000 prévoit les conditions du versement de l'allocation de transition en cas de départ de la mairesse ou du maire;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit que l'allocation soit payable en totalité au départ de la mairesse ou du maire ou étalé sur une période maximale de huit (8) mois;

ATTENDU QUE Madame Caryl Green a cessé ses fonctions à titre de Mairesse de la Municipalité de Chelsea en date du 6 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le versement de l'allocation de transition de Madame Caryl Green soit étalé sur une période maximale de six (6) mois débutant le 1^{er} janvier 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

433-21

DÉROGATION MINEURE – NOMBRE D'ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT – 87, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 357 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment pour le même commerce « La Lunetterie Locale », plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

433-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 357 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 87, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment pour le même commerce « La Lunetterie Locale », plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

434-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCES ENTRE DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET L'EMPRISE DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE – 654, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 057 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 654, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre les implantations proposées à moins de 10 mètres de l'emprise de l'ancienne voie ferrée:

- une piscine à 6,5 mètres de l'emprise;
- un spa situé à 6,5 mètres de celle-ci;
- l'aménagement autour du spa et de la piscine à 4,5 mètres de celle-ci;
- une galerie à 2,74 mètres et 0,20 m de celle-ci;
- un second spa situé à 2,33 mètres et 3,35 mètres de celle-ci;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

434-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 057 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 654, route 105, afin de permettre les implantations proposées à moins de 10 mètres de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas:

- une piscine à 6,5 mètres de l'emprise;
- un spa situé à 6,5 mètres de celle-ci;
- l'aménagement autour du spa et de la piscine à 4,5 mètres de celle-ci;
- une galerie à 2,74 mètres et 0,20 m de celle-ci;
- un second spa situé à 2,33 mètres et 3,35 mètres de celle-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain demande le vote :

- | | |
|---------------------|-------------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Kimberly Chan | – Rita Jain |
| – Cybèle Wilson | |
| – Christopher Blais | |
| – Dominic Labrie | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

435-21

DÉROGATION MINEURE – NOMBRE D'ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT – 7, CHEMIN ALONZO-WRIGHT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin Alonzo-Wright, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment pour le même commerce, plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

435-21 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Alonzo-Wright, afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment pour le même commerce, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

436-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DE CONSTRUCTION ET MARGE ARRIÈRE – 36, CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin de la Côte-d'un-Mille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- la construction d'un bâtiment de 1 030 m² (452 m² de bureaux et 578 m² de garages attenant), plutôt que 395,41 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;
- la construction de bureaux d'une superficie de 452 m², plutôt que 278 m²;
- l'implantation d'une aire de stationnement à 4,5 m de la route 105, plutôt que de 10 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

436-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36, chemin de la Côte-d'un-Mille, afin de permettre :

- la construction d'un bâtiment de 1 030 m² (452 m² de bureaux et 578 m² de garages attenant), plutôt que 395,41 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;
- la construction de bureaux d'une superficie de 452 m², plutôt que 278 m²;
- l'implantation d'une aire de stationnement à 4,5 m de la route 105, plutôt que de 10 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

437-21

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE – 149, CHEMIN MARC-AURÈLE-FORTIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 240 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 149, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à 0,5 mètre de la ligne latérale de propriété, plutôt que 1,5 m et l'installation des dalles autour de la piscine à 0 mètre des lignes latérales de propriété au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à permettre l'installation des dalles autour de la piscine à 2 mètres de la ligne arrière de propriété au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

437-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 240 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 149, chemin Marc-Aurèle-Fortin, afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à 0,5 mètre de la ligne latérale de propriété, plutôt que 1,5 m et l'installation des dalles autour de la piscine à 0 mètre des lignes latérales de propriété au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05, conditionnellement à ce que les matériaux utilisés soient perméables et qu'un rapport d'ingénieur atteste qu'il n'y aura pas d'impact sur le drainage des propriétés voisines.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation des dalles autour de la piscine à 2 mètres de la ligne arrière de propriété au lieu de 4,5 m.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

438-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – 372, CHEMIN JEAN- PAUL-LEMIEUX

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 321 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 372, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 26 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 novembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

438-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 321 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 372, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin de permettre une distance de 26 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

439-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES – 87, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 357 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur l'enseigne collective;

ATTENDU QUE les dimensions de l'enseigne en PVC seront de 0,61 m X 2,95 m pour le commerce « La Lunetterie Locale »;

ATTENDU QU'UNE demande a aussi été effectuée pour une enseigne en PVC de 0,61 m X 2,44 m pour ce même commerce et sera rattachée au bâtiment faisant face au chemin d'Old Chelsea et une dernière enseigne en PVC de 0,61 m X 0,61 m sera installée en potence face au stationnement;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'enseignes sur le lot 6 357 710 au cadastre du Québec, connu comme le 87, chemin d'Old Chelsea, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20120;
- aux documents transmis par courriel le 1^{er} octobre 2021.

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

439-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

440-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES – 457, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une nouvelle structure d'enseigne collective et trois enseignes;

ATTENDU QUE l'enseigne de « Piscines et spas Outaouais » aura 1,22 m X 1,22 m, tout comme les enseignes de « Beauregard sur ma nature » et de « Gatineau Hills, massages thérapeutiques »;

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes sera de 4,47 m²;

ATTENDU QUE la structure de l'enseigne collective sera composée d'une base de béton à deux niveaux recouverte de maçonnerie, de deux poteaux de 6" X 6" de 16' de hauteur en bois traité, un support en haut des poteaux en acier peinturé noir avec l'adresse au centre;

ATTENDU QUE les trois enseignes individuelles seront composées de panneaux de bois / Xterra 48"x48" / 4 MM / Peinturé / Lettrage HDU 12MM – Peinturé;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'enseignes sur le lot 2 636 008 au cadastre du Québec, connu comme le 457, route 105, conditionnellement à ce que l'enseigne de « Piscines et spas Outaouais » soit épurée et conformément :

- à la demande numéro 2021-20110;
- aux documents transmis par courriel le 7 septembre 2021 et le 31 mai 2021 (sample_1558.pdf).

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

440-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

441-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1203-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CA-204 ET CA-209 AFIN D'Y RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 16 ET DE CRÉER LA NOUVELLE DISPOSITION PARTICULIÈRE 55 À AJOUTER À CES ZONES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer la dispositions particulière #16 des zones CA-204 et CA-209 permettant une mixité des usages résidentiels et commerciaux uniquement sur des lots desservis et de créer la nouvelle disposition particulière #55 à ajouter à ces deux zones de façon à permettre une mixité des usages résidentiels et commerciaux sur des lots partiellement desservis;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'encourager la mixité des usages au centre-village;

ATTENDU QUE la disposition particulière #16 s'applique au total dans 13 zones au centre-village, mais son application est problématique uniquement dans les zones CA-204 et CA-209;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 juillet 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 août 2021 et que le premier projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été effectuée sur ce règlement le 28 septembre 2021;

ATTENDU QUE le second projet a été présenté et déposé le 5 octobre 2021;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

441-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1203-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications des zones CA-204 et CA-209 afin d’y retirer la disposition particulière 16 et de créer la nouvelle disposition particulière 55 à ajouter à ces zones » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU’IL soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D’OCCUPATION DE L’EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN VIGUEUR

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d’une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1235-21 – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d’occupation de l’emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » sera présenté pour adoption.

L’objectif est de modifier le règlement de relatif aux quais et conditions d’occupation de l’emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau afin de repousser la date de son entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Rita Jain

442-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D’OCCUPATION DE L’EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN VIGUEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux quais et conditions d’occupation de l’emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau portant le numéro 1210-21 le 7 septembre 2021;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

442-21 (suite)

ATTENDU QUE la section 12 du règlement prévoit l'entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE de nouveaux conseillers ont été élus le 7 novembre dernier et qu'ils désirent prendre le temps de bien prendre connaissance du règlement avant son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'EN raison du manque de temps avant l'entrée en vigueur du règlement, il devient nécessaire de reporter l'entrée en vigueur du règlement 1210-21 à plus tard;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1235-21 – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

443-21

ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE 9839593 CANADA INC. (PROJET CHEMIN SCOTT) - PHASE 1 ET CESSION DES CHEMINS DES GRANDS-DUCS ET DES BOIS-FRANCS ET DES SERVITUDES DE DRAINAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 401-19 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 5 novembre 2019, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et 9839593 Inc., représenté par M. Marc Dubé pour le projet domiciliaire 9839593 Canada Inc. (Projet du chemin Scott);

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 31 août 2020, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire partielle des travaux de la phase 1 en date du 10 décembre 2020 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, WSP;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

443-21 (suite)

ATTENDU QUE le 11 décembre 2020, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité partielle des travaux de la part de M. Maxime Philibert, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire des travaux de la phase 1 en date du 26 août 2021 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, WSP;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2021, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Maxime Philibert, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, Vaillant Excavation, devra corriger les déficiences indiquées sur la liste de déficiences reçue de WSP en date du 8 septembre 2021 et que ces corrections devront être apportées d'ici l'inspection finale des travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession des chemins de la phase 1 à la Municipalité selon les exigences du règlement 949-15 tel que décrit par le projet de lotissement préparé par M. Hubert Carpentier (Dossier : 100745 minute : 12179);

ATTENDU QUE le promoteur devra fournir une description technique des servitudes de drainage requises au sein de la phase 1 du projet et ce, tel que convenu avec le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme de services professionnels attitrée au projet, WSP selon les exigences du règlement 949-15;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, Directeur du Service travaux publics et des infrastructures, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire 9839593 Canada Inc. Phase 1 constituant l'emprise des chemins des Grands-Ducs (lot 6 416 656) et des Bois-Francis (lot 6 416 657) et de toutes servitudes requises au drainage du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession des chemins et autres immeubles ci-avant mentionnés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

444-21

EMBAUCHE DE PLUSIEURS POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'IL y avait lieu de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel afin de répondre aux appels d'urgence et au programme de prévention;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

444-21 (suite)

ATTENDU QU'IL y avait lieu de remplacer les pompiers qui ont quitté le Service de sécurité incendie depuis les trois dernières années et nous permettre également d'atteindre certains objectifs du schéma de couverture de risque en matière d'incendie;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a reçu 48 applications et qu'après étude des applications, 31 candidats ont fait l'examen physique et écrit et que 21 candidats ont été convoqués par la suite à l'entrevue;

ATTENDU QUE quatorze (14) des candidats ont réussi toutes les étapes du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu qu'avec la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, le conseil confirme par la présente l'embauche des personnes suivantes, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter des dates inscrites entre parenthèses :

Christophe Lamontagne (8 décembre 2021)
Mathieu Hull (9 décembre 2021)
Vincent Vysniauskas (10 décembre 2021)
Charles-André Legault (11 décembre 2021)
Frank Swanson (12 décembre 2021)
Robin Gagné (13 décembre 2021)
Vincent Lareau (14 décembre 2021)
Olivier Thibault (15 décembre 2021)
Jean Cloutier (16 décembre 2021)
Jasmin Whissell (17 décembre 2021)
Thomas Markhauser (18 décembre 2021)
Philippe Bergeron (19 décembre 2021)
Austin Upper (20 décembre 2021)
Benjamin Ratté (21 décembre 2021)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

445-21

ADOPTION DES ANNEXES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-05

ATTENDU QUE le règlement numéro 21-RM-05 a été adopté par le conseil le 6 juillet 2021 par le biais de la résolution 235-21;

ATTENDU QU'IL y a lieu de confirmer certains renseignements mentionnés aux annexes;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a soumis les renseignements nécessaires;

SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2021

445-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu d'adopter les annexes A & B, telles que présentées, jointes au règlement numéro 21-RM-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

446-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire